

MISSION DE MEDIATION

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

30 AOUT 2018 PREFECTURE DE LA VIENNE

COORDINATION LGV 86 ASSOCIATION INTERCOMMUNALE TGV-QUALITE DE VIE

La mise en service, le 02 juillet 2017, de la ligne Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique, a été, pour de nombreux riverains des communes traversées, le début de nuisances sonores incontestables. Si l'objectif d'améliorer la desserte du Grand Sud-Ouest est louable, il s'avère être devenu un sujet majeur de préoccupations pour les populations riveraines de ce nouvel ouvrage.

Les impacts sonores des infrastructures de transports sont strictement encadrés par la réglementation reposant sur un arrêté du 08 novembre 1999 qui définit, en fonction des états initiaux, les seuils à prendre en considération pour les projets ferroviaires : 60 décibels en période diurne (6h-22h) et 55 décibels en période nocturne (22h-6h).

Missionné par LISEA, le CEREMA (Centre d'Expertise pour les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) a effectué des mesures acoustiques sur les points proposés par les communes entre Tours et Bordeaux. Les premiers éléments des résultats de ces contrôles révèlent que peu de points dépassent les seuils autorisés. **Cela ne peut guère nous surprendre puisque les pics sonores (qui sont ceux réellement et cruellement ressentis par les riverains) ne sont pas pris en compte.** Du Nord au Sud, partout la même exaspération. Un niveau sonore insoutenable, des phénomènes et sifflements intenses et des effets de souffle poussé en sortie de tunnel, accompagnés de détonations dans les paysages couverts et les zones à fort déblais. C'est également **l'effet de réverbération et d'émergence du bruit, mais aussi les vibrations.** Comme le traduisent les riverains dans le millier de courriers et pétitions recueillis, il y a la norme et le ressenti.

En d'autres termes, les mesures effectuées se basent actuellement sur un bruit moyen et il s'avère nécessaire de vérifier les pics sonores enregistrés et de trouver un cadre adapté pour traiter les situations où les pics sont excessivement perturbants et pénalisants pour les riverains, alors que même les textes ne le prévoient pas aujourd'hui. **La dégradation du cadre de vie de ces populations riveraines, la dépréciation de leurs biens immobiliers et les impacts en matière de santé publique sont des éléments majeurs à prendre en compte par les services de l'Etat.** A ce titre, Madame la Ministre, Elisabeth BORNE, précise dans un courrier en date du 21 décembre 2017 que l'objectif du gouvernement est de répondre rapidement au ressenti des populations et des élus.

Il est urgent de mettre en œuvre des solutions qui apporteront des améliorations du quotidien des riverains. D'autre part la dépréciation de la propriété foncière nécessite un volet financier.

Les exigences des Maires sont les suivantes :

- prise en compte des émergences
- mise en circulation de nouvelles rames moins bruyantes
- compléter le dispositif de protections en rapport du ressenti des riverains
- prise en charge financière de l'isolation phonique des habitations (volets, stores, fenêtres...)
- le droit au départ (décision actée à multiples reprises par les préfets)
- compensation gouvernementale pérenne de la perte de valeur des biens et activités économiques (taxe d'habitation, taxe foncière...)
- révision de la réglementation qui ne traduit pas la gêne ressentie par les riverains.
- quel serait l'impact d'une diminution de la vitesse d'exploitation de la ligne ?

Il est essentiel que la mission déclenche, dans les meilleurs délais, les actions indispensables au retour à la quiétude, élément prioritaire à la qualité de vie dans nos territoires.

Le Président de la coordination des Maires de la Vienne

Patrick BOUFFARD